



Ontario
College of
Teachers

Ordre des enseignantes
et des enseignants
de l'Ontario

Statement to the Standing Committee on Social Policy

Re: *Bill 88, Working for Workers Act, 2022*

The Ontario College of Teachers
March 29, 2022

Chantal Bélisle, OCT, Interim Registrar & CEO

Bonjour and good afternoon. My name is Chantal Bélisle and I am the Interim Registrar & CEO of the Ontario College of Teachers. Joining me today is Membership Analyst Nancy Tran.

We are here today to share concerns regarding proposed amendments to the *Fair Access to Regulated Professions and Compulsory Trades Act (FARPACTA)*, outlined in schedule three of *Bill 88*, which would establish tight and unyielding timelines in which regulators must respond to domestic labour mobility applicants for certification in Ontario.

The Ontario College of Teachers is Canada's largest professional regulator. With more than 230,000 members, we receive a substantial number of domestic and international applications.

While the College supports expediency in licensing Canadian certified professionals moving to Ontario for work, we must also ensure that the process:

- remains fair and equitable for all applicants,
- does not negatively impact employment opportunities for labour mobility applicants from other Canadian jurisdictions,
- provides flexibility for the College to handle emergency situations,
- is consistent and implemented smoothly, and, most importantly,
- continues to protect one of Ontario's most vulnerable populations – the more than two million students attending elementary or secondary school in the province.

Nancy Tran, Membership Analyst

Prescribing strict timelines for labour mobility applicants moves other applicants to the back of the line

The College processes applications in the order they are received. This ensures fair and equitable timelines for all applicants, regardless of where they come from.

The proposed amendments are meant to ensure that applications from Canadian certified teachers would be acknowledged within 10 days, evaluated within 30 days and, where necessary, receive an appeal decision within 10 days.

If enacted, the new timeframes would create a two-tiered system, with Canadian certified teachers ahead of all other applicants, including internationally educated teachers and graduates from teacher education programs in Ontario.

This will likely be met with negative reactions from the international and Ontario applicant groups and the public.

Further, the changes do not support the Ontario Fairness Commissioner's core principles of fairness, impartiality, transparency and objectivity.

Recommendation: Provide the College with the flexibility to make best efforts to meet the timelines outlined above, as opposed to mandating them. This will ensure we can assess applications individually and accommodate unforeseen circumstances (e.g., a surge of labour mobility applications would stall all other applications in the system, as Canadian licensed teachers receive priority treatment).

Strict timelines exacerbate teacher shortages in areas already facing critical deficiencies

The College has recently implemented the Temporary Certificate program to lessen the existing teacher shortage.

Additionally, in the last several years, the College has been working to alleviate teacher shortages in critical areas such as French, technological education and Indigenous languages.

The proposed timelines would have the unintended effect of exacerbating the teacher shortage and shortages in these key subject areas, as College resources will be diverted to comply with strict timelines for Canadian certified applicants instead of ensuring all applicants become certified, including French, technological education and Indigenous language teachers.

Recommendation: Provide the College with the flexibility to respond to labour market needs.

Incomplete information on the public register puts the public at risk and could make it harder for labour mobility applicants to find teaching jobs

In Ontario, the teaching qualifications of every Ontario Certified Teacher (OCT) are listed on both their certification document and the College's public register. This includes the specific student grade range and subject(s) they are qualified to teach.

Teachers are trained for specific subjects such as French, high school math and machinery. The qualifications act as proof these educators are competent and qualified to safely and effectively teach these subjects.

Ontario's school boards are required to use this information when hiring teachers and assigning them to roles that fit both their training and qualifications – which helps ensure Ontario's students receive the best education possible.

No other Canadian jurisdiction lists the level of detail on certification documents or public registers as we do. Over the years, our public register has evolved to provide greater transparency and public accountability about teachers and their individual qualifications.

This process is completely dependent on the originating jurisdiction, and timelines can vary greatly, depending on how long ago the program was completed.

Domestic labour mobility applicants would be negatively impacted if they are certified in Ontario without first confirming their teaching qualifications, as employers may not be able to assign them to a suitable teaching position or any position at all.

The validation process ensures we can continue to maintain an accurate public register, which is essential to both helping school boards find suitable teachers and ensuring that teachers are assigned to classes they are qualified to teach.

Recommendation: Provide the College with the flexibility to conduct due diligence into applicants' teaching credentials and qualifications.

Chantal Bélisle, OCT, Interim Registrar & CEO

Timelines do not provide flexibility in emergency situations

The proposed legislative amendments do not provide for compassion or understanding when there are emergency situations or extenuating circumstances. For example, some of our applicants could be facing personal difficulties such as health issues.

Right now, the College's practice is to work through these situations on a case-by-case basis, which ensures flexibility and understanding for applicants who are struggling because of circumstances beyond their control.

Recommendation: More flexibility is needed to account for compassion and understanding in emergency situations or extenuating circumstances.

Discrepancy between calendar and business days

The provisions of FARPACTA currently refer to "calendar days" whereas the proposed amendments refer to "business days".

Recommendation: Standardize the language and use the term "calendar days" in both FARPACTA and the proposed amendments. For reporting purposes, the College's system is currently set up to track calendar days.

No clarity regarding the exemption process for the College

As currently written, it is not clear if the College can apply for an exemption as an entity or if exemptions must be sought on a case-by-case basis if timelines cannot be met.

This entails submitting a request to the Office of the Fairness Commissioner, who then makes a recommendation to the Ministry of Labour, Training and Skills Development. The timeline for this process is undefined and could potentially be lengthy.

Recommendation: Enable the College to apply for the exemption as an entity, ensuring the process is only done once, as opposed to repeating the process for every single application.

Similar to the proposed regulations being developed for international applicants, we recommend adding the following target: timelines should apply to 85 per cent of labour mobility applicants.

One-sized fits all approach to timing will not work for all regulators

The proposed timelines do not account for the unique circumstances of each regulator.

For example, the Ontario College of Teachers conduct all aspects of evaluation from A to Z based on a thorough review of each applicant's qualifications, while other regulators may rely on third-party credential assessment services or their national body to conduct many aspects of the evaluation.

Applicants to other regulated professions only apply for licensure after these third-party assessments are completed, which substantially reduces the amount of work and time required for the regulator to conduct its assessment.

We evaluate all aspects of applications in-house, which requires additional time and expertise. The proposed amendments would force the College to adhere to timelines that do not take into account our unique and comprehensive process.

Recommendation: To ensure all regulators can implement changes to their certification process in a smooth and seamless manner, transition timelines should be tailored to the unique needs of each regulator.

Recommendation: The Ontario College of Teachers requests a one-year transition period from the date the amendments are proclaimed. This would help us to appropriately implement any changes, such as hiring additional staff with expertise and restructuring our priority queues.

Stringent timelines may interfere with proper vetting, putting a vulnerable student population at risk

The proposed 30-day limit to render a certification decision will only run smoothly if applications require little to no follow-up or additional information.

However, in many instances, the College needs additional time to obtain vital information not provided by the applicant, and unfortunately, certification decisions within 30 days become an unrealistic target.

In cases where an applicant's professional suitability for certification comes into question, the College requires additional time to make the appropriate inquiries.

For example, if a labour mobility applicant has a criminal history or has faced disciplinary action in the past, we will have to verify specific details with different stakeholders (e.g., the originating regulator or teacher authority, the police, courts, employers and the applicant themselves).

This is one of the ways the College protects the public interest as it ensures that only those who are of good character can teach Ontario's students.

Unfortunately, the College has no control over applicant response times or third-party processing timelines.

Recommendation: It is important that the College maintains its suitability vetting process, even if it means exceeding the 30-day timeline in some cases, as it relates directly to our mandate to protect the public, which includes a vulnerable elementary/secondary student population.

In conclusion

The College understands and supports the need to expedite the certification process for Canadian certified professionals moving to Ontario.

But we also stress the importance of ensuring the changes to certification for all professionals are fair and do not have negative and unintended consequences for applicants, employers, schools and students.

We look forward to working closely with the government to discuss alternatives to the proposed amendments, as included in our written submission. This will help ensure that what does move forward is in the best interest of Ontario's public education system and allows us to fulfill our mandate of protecting the public interest by supporting the wellbeing of Ontario's students.

Merci and thank you for the opportunity to share our thoughts. We would be pleased to answer any questions.

Chantal Bélisle, OCT
Interim Registrar & CEO

Nancy Tran,
Membership Analyst



Ontario
College of
Teachers

Ordre des enseignantes
et des enseignants
de l'Ontario

Déclaration au Comité permanent des affaires sociales concernant le projet de loi 88, la *Loi de 2022 visant à œuvrer pour les travailleurs*

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
Le 29 mars 2022

Chantal Bélisle, EAO, chef de la direction et registraire intérimaire

Good afternoon et bonjour. Je m'appelle Chantal Bélisle et je suis la registraire et chef de la direction intérimaire de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Je suis accompagnée de Nancy Tran, analyste des services aux membres.

Nous sommes ici aujourd'hui pour vous faire part de nos préoccupations concernant les modifications proposées à la *Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire*, énoncées à l'annexe 3 du projet de loi 88. Ces modifications établiraient des échéances strictes et serrées selon lesquelles les organismes de réglementation doivent répondre aux postulants d'un autre territoire de compétence canadien qui veulent obtenir la certification en Ontario.

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario est l'organisme d'autoréglementation professionnelle qui compte le plus de membres au Canada. Fort de nos plus de 230 000 membres, nous recevons un important nombre de demandes d'inscription du pays et de l'étranger.

Bien que nous croyions que les demandes d'autorisation de pratiquer une profession en Ontario provenant des professionnels canadiens agréés qui emménagent dans la province pour y travailler doivent être traitées avec célérité, nous devons également veiller à ce que le processus :

- demeure juste et équitable pour tous les postulants;
- n'ait pas de répercussions négatives sur les possibilités d'emploi des travailleurs provenant d'autres territoires de compétence canadiens en vertu de la mobilité de la main-d'œuvre;
- offre la souplesse nécessaire à l'Ordre pour traiter les situations d'urgence;
- soit cohérent et mis en œuvre harmonieusement; et surtout, qu'il
- continue de protéger l'une des populations les plus vulnérables de l'Ontario, soit les quelque deux millions d'élèves qui fréquentent les écoles élémentaires et secondaires de la province.

Nancy Tran, analyste des services aux membres

Le fait de fixer des échéances strictes pour les postulants agréés dans un autre territoire de compétence canadien repousse les autres postulants à la fin de la file d'attente

Nous traitons les demandes d'inscription selon leur ordre de réception. Cette approche garantit des délais justes et équitables pour tous les postulants, quelle que soit leur provenance.

Les modifications proposées visent à assurer que les demandes d'inscription des enseignantes et enseignants agréés au Canada fassent l'objet d'un accusé de réception dans les 10 jours, d'une évaluation dans les 30 jours et, au besoin, d'une décision d'appel dans les 10 jours.

Si les modifications sont adoptées, les nouveaux délais donneraient lieu à un système à deux vitesses, les enseignants agréés au Canada devant tous les autres postulants, notamment les enseignants formés à l'étranger et les diplômés d'un programme de formation à l'enseignement en Ontario.

Cette mesure suscitera probablement des réactions négatives de la part des groupes de postulants formés en Ontario et à l'étranger, ainsi que du public.

De plus, les modifications ne respectent pas les principes fondamentaux d'équité, d'impartialité, de transparence et d'objectivité du commissaire à l'équité de l'Ontario.

Recommandation : Accorder à l'Ordre la souplesse nécessaire pour déployer tous les efforts afin de respecter les échéances décrites ci-dessus, plutôt que de les rendre obligatoires. Nous serons ainsi en mesure d'évaluer les demandes au cas par cas et de faire face aux imprévus (p. ex., étant donné que les enseignants agréés au Canada ont la priorité, une vague de demandes d'équivalence en vertu de la mobilité de la main-d'œuvre retarderait toutes les autres demandes dans le système).

Des échéances strictes aggravent la pénurie d'enseignants dans des domaines qui souffrent déjà de graves lacunes

Nous avons récemment mis en œuvre le programme de certificat temporaire afin de pallier la pénurie de personnel enseignant déjà existante.

De plus, au cours des dernières années, nous avons travaillé pour résorber la pénurie d'enseignantes et d'enseignants dans des domaines où le besoin est accru, comme en français, en éducation technologique et en langues autochtones.

Les échéances proposées auraient pour conséquence involontaire d'exacerber la pénurie dans ces domaines, car nos ressources seraient alors détournées afin de respecter des échéances strictes pour les postulants agréés au Canada au lieu de s'assurer que tous les postulants obtiennent l'autorisation d'enseigner, notamment les enseignants de français, d'éducation technologique et de langues autochtones.

Recommandation : Accorder à l'Ordre la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins du marché.

Les renseignements incomplets figurant au tableau public mettent le public en danger et pourraient compliquer la recherche d'emploi des enseignants agréés dans un autre territoire de compétence canadien

Dans la province, les qualifications de chaque enseignant agréé de l'Ontario figurent sur son certificat de qualification et d'inscription ainsi que sur notre tableau public. Ces qualifications comprennent les années scolaires et les matières dont les enseignants agréés de l'Ontario ont les qualifications pour enseigner.

Les pédagogues suivent une formation pour enseigner des matières particulières, comme le français ou les mathématiques et la machinerie au secondaire. Les qualifications ainsi acquises constituent la preuve qu'ils sont compétents et qualifiés pour enseigner ces matières de façon sécuritaire et efficace.

Les conseils scolaires de l'Ontario sont tenus d'utiliser ces renseignements lorsqu'ils embauchent des enseignants et les affectent à des rôles qui correspondent à leur formation et à leurs qualifications, une procédure qui permet d'assurer que les élèves de la province reçoivent la meilleure éducation possible.

Aucun autre territoire de compétence canadien ne donne le même niveau de détails sur les certificats ou les tableaux publics que le nôtre. Au fil des ans, notre tableau public a évolué pour offrir une plus grande transparence et assurer la responsabilité publique quant aux enseignants et à leurs qualifications individuelles.

Pour maintenir cette norme élevée, nous devons valider les qualifications de chaque postulant agréé au Canada dans le territoire de compétence canadien où il a suivi son programme de formation à l'enseignement.

Ce processus dépend entièrement du territoire de compétence d'origine, et les échéances varient considérablement selon le temps écoulé depuis que le programme a été suivi.

Les enseignants qui postulent en vertu de la mobilité de la main-d'œuvre subiraient des répercussions négatives s'ils étaient agréés en Ontario sans avoir d'abord confirmé leurs qualifications, car les employeurs pourraient ne pas être en mesure de les affecter à un poste approprié en enseignement ou à tout autre poste.

Le processus de validation nous permet de continuer à maintenir l'exactitude des renseignements affichés sur notre tableau public, ce qui est essentiel pour aider les conseils scolaires à trouver des enseignants qualifiés et faire en sorte que les enseignants sont affectés à des postes pour lesquels ils sont qualifiés.

Recommandation : Accorder à l'Ordre la souplesse nécessaire pour faire preuve de diligence raisonnable quant aux titres et qualifications des postulants.

Chantal Bélisle, EAO, chef de direction et registraire intérimaire

Les échéances n'offrent pas de souplesse en cas de situations d'urgence

Les modifications législatives proposées ne prévoient pas de mesures visant la compassion ou la compréhension en cas de situations d'urgence ou de circonstances atténuantes. Par exemple, certains de nos postulants pourraient faire face à des difficultés personnelles, comme des problèmes de santé.

À l'heure actuelle, notre pratique consiste à traiter ces situations au cas par cas, ce qui nous permet de faire preuve de souplesse et de compréhension à l'égard des postulants qui éprouvent des difficultés en raison de circonstances hors de leur contrôle.

Recommandation : Une plus grande souplesse est nécessaire pour considérer avec compassion et compréhension les cas de situations d'urgence ou de circonstances atténuantes.

Divergence entre les jours civils et les jours ouvrables

Les dispositions de la *Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire* font actuellement référence aux «jours civils», alors que les modifications proposées concernent les «jours ouvrables».

Recommandation : Normaliser la terminologie et utiliser le terme «jours civils» tant dans la *Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire* que dans les modifications proposées. Aux fins de dépôt de rapports, notre système est actuellement configuré en fonction des jours civils.

Manque de clarté pour l'Ordre quant au processus d'exemption

Dans sa formulation actuelle, la question de savoir si nous pouvons demander des exemptions en tant qu'entité ou si nous devons les réclamer au cas par cas lorsque les échéances ne peuvent être respectées n'est pas claire.

Cela consiste à soumettre une demande au Bureau du commissaire à l'équité, lequel fait ensuite une recommandation au ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences. L'échéance de ce processus n'est pas déterminée et risque d'être longue.

Recommandation : Permettre à l'Ordre de demander une exemption en tant qu'entité, en veillant à n'effectuer le processus qu'une seule fois, au lieu de le répéter pour chaque demande.

À l'instar des propositions de règlement en cours d'élaboration pour les postulants formés à l'étranger, nous recommandons d'ajouter l'objectif suivant : les échéances devraient s'appliquer à 85 % des travailleurs qui postulent en vertu de la mobilité de la main-d'œuvre.

Une approche universelle des échéances ne convient pas à tous les organismes de réglementation

Les échéances proposées ne reflètent pas les circonstances uniques de chaque organisme de réglementation.

Par exemple, l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario effectue chacune des étapes de l'évaluation en se fondant sur un examen approfondi des qualifications de chaque postulant, tandis que d'autres organismes de réglementation s'en remettent parfois à des tierces parties pour évaluer les titres de compétence ou à leur organisme national pour passer en revue les nombreux éléments de l'évaluation.

Les postulantes et postulants d'autres professions réglementées ne présentent une demande d'inscription qu'à l'issue de l'évaluation par des tiers, ce qui réduit considérablement la quantité de travail et de temps dont l'organisme de réglementation a besoin pour effectuer son évaluation.

Étant donné que nous évaluons tous les aspects des demandes d'inscription à l'interne, notre processus exige davantage de temps et d'expertise. Les modifications proposées nous obligerait à respecter des échéances qui ne tiennent pas compte de notre processus unique et exhaustif.

Recommandation : Afin d'assurer que tous les organismes de réglementation puissent mettre en œuvre les changements apportés à leur processus d'inscription de façon harmonieuse, les délais de transition devraient être adaptés à leurs besoins uniques.

Recommandation : L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario demande une période de transition d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur des modifications. Cela nous permettrait de mettre en œuvre tout changement de façon appropriée, comme embaucher du personnel supplémentaire possédant de l'expertise et restructurer nos files d'attente prioritaires.

Des échéances strictes risquent d'entraver un processus d'approbation adéquat, mettant en danger une population d'élèves vulnérables

Le délai de 30 jours proposé pour rendre une décision d'inscription ne fonctionnera bien que si les demandes ne nécessitent que peu ou pas de suivi ou de renseignements supplémentaires.

Cependant, dans plusieurs cas, nous avons besoin de plus de temps pour obtenir de l'information essentielle que le postulant a omis de fournir. En conséquence, malheureusement, rendre des décisions d'inscription en 30 jours devient un objectif irréaliste.

Dans les cas où l'aptitude professionnelle d'un postulant est remise en question, nous avons besoin de plus de temps pour effectuer les recherches adéquates.

Par exemple, si un postulant en vertu de la mobilité de la main-d'œuvre a des antécédents criminels ou a fait l'objet de mesures disciplinaires par le passé, nous devons vérifier certains détails auprès de différents intervenants (p. ex., l'organisme de réglementation ou l'autorité gouvernant la profession enseignante d'origine, la police, les tribunaux, les employeurs et le postulant lui-même).

C'est l'un des moyens dont nous protégeons l'intérêt public, car cela assure que seules les personnes de bonne moralité peuvent enseigner aux élèves de l'Ontario.

Malheureusement, nous n'avons aucun contrôle sur les délais de réponse des postulants ni sur les délais de traitement des tiers.

Recommandation : L'Ordre doit absolument continuer de vérifier l'aptitude de ses membres à enseigner même si, dans certains cas, cela signifie dépasser l'échéance de 30 jours. Ce processus est directement lié à notre mandat de protéger le public, lequel comprend une population vulnérable, soit les élèves de l'élémentaire et du secondaire.

En conclusion

Nous comprenons le besoin d'accélérer le processus d'inscription des professionnels agréés au Canada qui s'installent en Ontario, et nous l'appuyons.

Toutefois, nous soulignons également l'importance de veiller à ce que les changements apportés aux exigences de certification pour tous les professionnels soient équitables et n'aient pas de conséquences négatives involontaires pour les postulants, les employeurs, les écoles et les élèves.

Nous serons ravis de travailler en étroite collaboration avec le gouvernement pour discuter de solutions de rechange aux modifications proposées, comme énoncé dans notre soumission écrite. Cela assurera que les dispositions prévues visent l'intérêt supérieur du système d'éducation publique de l'Ontario et nous permet de remplir notre mandat de protection de l'intérêt public tout en appuyant le bien-être des élèves de la province.

Thank you et merci de nous avoir donné l'occasion de vous faire part nos réflexions. Nous nous ferons un plaisir de répondre à vos questions.

Chantal Bélisle, EAO
Registraire et chef de la direction intérimaire

Nancy Tran
Analyste des services aux membres